

# MAIRIE de GROISY



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2019

#### COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 22 janvier 2019

**Etaient présents :** Mmes Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX  
Mrs Henri CHAUMONTET - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H20 pour la question n°2)  
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

**Etaient excusés :** Mmes Isabelle BASTID - Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - M. Maurice DEMOLIS

**Etaient absents :** Mrs Antoine BORDILLON — Samuel PACCARD

**Pouvoirs :** 3

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT  
Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET  
Monsieur Maurice DEMOLIS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HEURTAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie REMILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 17 décembre 2018**
- 2) **Finances – Restes à réaliser Budget exercice 2018 : information**
- 3) **Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs : approbation**
- 4) **Pouvoir de Police – Convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis : approbation**
- 5) **Informations au Conseil Municipal :**
  - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 6) **Questions diverses**

---

#### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

#### **2) FINANCES – RESTES A REALISER BUDGET EXERCICE 2018 - INFORMATION**

Conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle Budgétaire et Comptable M14, un état des restes à réaliser de l'exercice 2018 pour la section d'investissement est transmis par le Maire au Comptable de la collectivité.

Ces restes correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes non perçues et juridiquement certaines.

Ceux-ci se résument comme suit :

Recettes d'investissement :	436 198 €
Dépenses d'investissement :	1 597 200 €

Le Maire expose en séance publique les restes à réaliser qui seront repris en report au budget primitif 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non Utilisé	Montant Reporté sur exercice n+1
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 940,00</b>	<b>7 140,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>22 800,00</b>
202	Frais d'étude urbanisme	29 940,00	7 140,00	22 800,00	22 800,00
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versée</b>	<b>491 350,00</b>	<b>121 418,09</b>	<b>369 931,91</b>	<b>362 400,00</b>
2041582	Subvention équipement à d'autres groupements de collectivités	491 350,00	121 418,09	369 931,91	362 400,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>807 300,00</b>	<b>255 706,64</b>	<b>551 593,36</b>	<b>462 000,00</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	1 631,52	8 368,48	8 300,00
2112	Terrains voirie	53 000,00	23 760,88	29 239,12	29 200,00
2118	Autres terrains	14 900,00	5 336,36	9 563,64	9 500,00
21311	Hôtel de ville	54 900,00	1 767,13	53 132,87	25 000,00
21312	Bâtiments scolaires	13 000,00	6 248,95	6 751,05	6 500,00
21318	Autres bâtiments publics	75 500,00	14 766,53	60 733,47	60 700,00
2138	Autres constructions	30 000,00	0,00	30 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	232 000,00	93 062,76	138 937,24	119 000,00
2152	Installation de voirie	12 000,00	4 873,75	7 126,25	7 000,00
21533	Réseaux câblés	102 500,00	0,00	102 500,00	102 500,00
21534	Réseaux d'électrification	77 000,00	0,00	77 000,00	60 000,00
21578	Autres matériels et outil. Voirie	14 000,00	4 721,05	9 278,95	7 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	16 000,00	11 807,45	4 192,55	4 000,00
2184	Mobilier	20 200,00	19 880,69	319,31	300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	82 300,00	67 849,57	14 450,43	13 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 036 350,00</b>	<b>843 067,01</b>	<b>1 193 282,99</b>	<b>750 000,00</b>
2313	Constructions (travaux)	646 700,00	104 695,55	542 004,45	494 000,00
2315	Travaux de voirie	1 389 650,00	738 371,46	651 278,54	256 000,00
<b>TOTAL A REPORTER EN 2019</b> <b>Dépenses Investissement</b>					<b>1 597 200,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
<b>10</b>	<b>TLE/TAXE D'AMENAGEMENT</b>	<b>243 000,57</b>	<b>135 944,66</b>	<b>107 055,91</b>	<b>107 000,00</b>
10226	TA (taxe d'aménagement)	243 000,57	135 944,66	107 055,91	107 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>461 390,00</b>	<b>131 620,00</b>	<b>329 770,00</b>	<b>329 198,00</b>
1321	Subvention Etat	35 900,00	13 828,00	22 072,00	22 000,00
1323	Subvention d'équipement département	327 300,00	114 300,00	213 000,00	212 800,00
1341	Dotation équipement territoires ruraux (DETR)	31 440,00	3 492,00	27 948,00	27 948,00
1388	Subvention d'équipement (autres organismes)	66 750,00	0,00	66 750,00	66 450,00
<b>TOTAL A REPORTER EN 2019</b> <b>Recettes d'investissement</b>					<b>436 198,00</b>

**3) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION  
(DEL n°2019-001)**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réorganisation du service administratif suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent et du service technique suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif créé par délibération n°2017-051 du 2 mai 2017 à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe créé par délibération n°2016-077 du 19 décembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- d'approuver l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif 2019.

**4) POUVOIR DE POLICE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : APPROBATION  
(DEL n°2019-002)**

Exposé,

Par délibération n°2017-088 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Cette dernière s'engageait à prendre en charge l'intégralité des frais s'y rapportant.

Toutefois, en raison du nombre de demandes sur le plan national et de l'explosion du budget alloué à cette opération, la Fondation 30 Millions d'Amis a dû mettre fin aux conventions au 31 décembre 2017.

Le problème des chats errants n'étant pas résolu, la SPA de Marlioz avait proposé aux collectivités de signer avec elle une nouvelle convention de stérilisation et d'identification.

Par délibération n°2018-054 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec la SPA de Marlioz pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ainsi la collectivité s'engageait à supporter l'intégralité des frais de stérilisation et de tatouage.

Le Maire expose que la Fondation 30 Millions d'Amis a transmis aux communes un questionnaire en début d'année 2019 relatif à la gestion des chats errants sur leurs territoires.

Sur ce questionnaire, la Fondation stipulait que si les collectivités s'engageaient dans cette action, une participation aux frais à hauteur de 50% leur serait demandée et le solde serait pris en charge par la Fondation.

Le Maire propose d'y répondre favorablement.

A cet effet, une convention fixant les modalités d'organisation et les conditions financières doit être signée. Elle n'est que pour une durée d'un an et correspond à une campagne définie au préalable entre les deux parties.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde des animaux et de remise sur place seraient intégralement à la charge de la SPA de Marlioz, au vu de la convention de fourrière.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis (jointe en annexe),

- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : la campagne 2019 prévue dans le cadre de cette convention fera supporter un coût financier de 1190€ pour la collectivité pour 34 chats recensés.

Plusieurs secteurs feront l'objet de cette campagne, à savoir :

- route de la Forêt (à proximité du n°741)
- allée de Chez Charamoux (à proximité du n°641)
- route de l'Allée (approximativement entre les n°403 à 495)
- route des Bornes (à proximité du n°126)
- rue du Plot (à proximité du n°81).

Cette campagne sera effectuée dans le cadre de l'application de mesures de salubrité publique.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que chaque animal domestique est sous la surveillance et la responsabilité de son maître et que pour éviter la prolifération notamment des chats errants, chaque propriétaire devrait procéder à leur identification et à leur stérilisation le cas échéant sans que ce soit à la collectivité de supporter ces frais.

## 5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

### - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-après :

#### **DIA n° 18 A 0032 du 18 décembre 2018 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2146, n° 1502 et n° 2079 d'une superficie de 00ha 16a 12ca, 00ha 00a 08ca et de 00ha 03a 41ca, bâties, situées 61 rue du Plot et lieu-dit « Longchamp » en zone **UXc**.

#### **DIA n° 18 A 0033 du 21 décembre 2018 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 679, n° 799, n° 2888, n° 2889 et n° 2890 d'une superficie de 00ha 07a 70ca, 00ha 00a 35ca, 00ha 00a 62ca, 00ha 01a 69ca et de 00ha 06a 67ca, bâties, situées 36 chemin de chez Coty en zone **Uai**.

#### **DIA n° 18 A 0034 du 27 décembre 2018 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2655 d'une superficie de 00ha 10a 03ca, bâtie, située 35 rue de la Gare en zone **Uv bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme**.

#### **DIA n° 18 A 0035 du 27 décembre 2018 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2655 d'une superficie de 00ha 10a 03ca, bâtie, située 35 rue de la Gare en zone **Uv bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme**.

#### **DIA n° 18 A 0036 du 31 décembre 2018 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 3132 d'une superficie de 00ha 10a 00ca, non bâtie, située au lieu-dit Pré Rond en zone **Uai**.

#### **DIA n° 19 A 0001 du 4 janvier 2019 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 497 et 1817 d'une superficie totale après division de 00ha 08a 00ca, non bâties, situées au lieu-dit Route de Flagy en zone **Uai**.

## 6) QUESTIONS DIVERSES

**Programme d'extinction de l'éclairage public** : Par délibération n°2018-015 du 26 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h tous les jours de la semaine.

Cette extinction est effective depuis le mois de décembre 2018.

8 points lumineux étaient restés en suspens. Un courrier a été adressé aux riverains concernés pour avoir leur avis sur leur retrait : n'ayant eu aucun retour à ce jour, l'assemblée délibérante valide également la suppression de ces 8 points lumineux répertoriés.

**Chèque énergie** : Sylvie ROUX, Maire-Adjoint donne en séance une information relative au chèque énergie. Aucune démarche de la part des administrées éligibles n'est à effectuer. Le chèque énergie est attribué au regard des ressources et de la composition du foyer. La seule condition pour pouvoir en bénéficier, est d'avoir déposé sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux.

Tout foyer concerné recevra à son domicile le chèque énergie. Ce chèque pourra permettre de payer une facture d'électricité, de gaz, de fioul, de bois...ainsi que certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement. Il est ainsi à remettre au fournisseur concerné pour encaissement.

Un flyer du Ministère de la transition écologique et solidaire est à disposition du public en mairie.

#### **Révision PLU**

Une réunion publique de concertation est prévue le mercredi 6 février 2019 à 19H30 à l'Espace d'Animation, en présence du Grand Annecy, de la municipalité de Groisy et de l'Architecte urbaniste.

*Fin de séance : 21h30*

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



*Henri Chaumontet*